

Délibération n°2021-60

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 24 juin 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation de l'attribution de bons cadeaux

Après s'être assuré du quorum, suite aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit d'un bon pour une valeur de 50 € pour chaque personnel (hors contrats de recherche et hors vacataire) et enfant de moins de 14 ans)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les bons cadeaux sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 25 juin 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Attribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA

En cette année 2021, et malgré la crise du covid, la Présidence a décidé de reconduire la mesure populaire des « bons cadeaux » suite au succès des précédentes années.

Il est donc proposé au vote la distribution de bons cadeaux dans le cadre des fêtes de fin d'année à tous les personnels de l'université, enseignants chercheurs ou administratifs et titulaires ou contractuels (excepté les vacataires et les personnels contractuels dépendant d'une convention de recherche). Le montant de ces **bons cadeaux** sera cette année fixé à **un prix unitaire de 50 euros**.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Etre titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2021 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2021).
- Les bons ne seront remis que contre signature et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité de l'agent ou enseignant.
- Un seul bon par personne (hors enfants de 14 ans et moins, cf ci-après)
- Sont exclus de ce dispositif les vacataires, les contractuels positionnés sur un contrat de recherche, les agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Il est proposé, de même que les années précédentes, **un bon cadeau à hauteur de 50 euros pour chaque enfant de 14 ans et moins** au 31 décembre 2021 pour les enfants des agents travaillant à l'UA.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Etre titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2021 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2021).
- Les bons ne seront remis que contre signature d'un des deux parents et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité ou tout justificatif d'identité et d'âge de l'enfant.
- Un seul bon par enfant de 14 ans ou moins.
- Avoir 14 ans ou moins au 31 décembre 2021 et être inscrit dans HARPEGE ou SIHAM.
- Sont exclus de ce dispositif les enfants des vacataires, des contractuels positionnés sur un contrat de recherche, des agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Aucun bon cadeau ne sera remis aux personnels (ou enfants des personnels) de l'UA en 2022, quel que soit le motif de la non distribution sur l'exercice 2021.